



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 024-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.37

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)
Schindler (Bern, PS)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Prévenir les risques suicidaires chez les jeunes en milieu scolaire avec une formation adressée aux enseignantes et enseignants

Le suicide et les conduites suicidaires sont une problématique complexe aux significations diverses, mais expriment toujours une souffrance. Ils suscitent souvent questions et appréhension chez les professionnelles et professionnels et chez les enseignantes et enseignants qui y sont confrontés. Doivent-ils en parler ou se taire ? Comment peuvent-ils ou doivent-ils aborder la question face à des situations à risques ? Comment apporter de l'aide et déterminer les limites sont des thématiques qui nécessitent un soutien à travers un projet de formation.

Les objectifs de la formation sont d'agir sur la posture des enseignantes et enseignants face à la problématique du suicide, de favoriser l'identification et l'approche de la problématique, d'intégrer un modèle centré sur la rencontre et l'évaluation de la personne en crise suicidaire et de favoriser l'utilisation d'un langage commun qui facilite la formation et la communication, tout en préservant la spécificité des approches cliniques.

L'expertise des différentes formatrices et des différents formateurs dans les domaines de l'enfance, de l'adolescence et des addictions doivent permettre de soulever des aspects particuliers liés à la problématique du suicide pour une population donnée et surtout de partager des expériences et intérêts communs.

Le projet de formation visé se fait en collaboration avec des professionnelles et professionnels de la santé mentale et des enseignantes et enseignants. Il existe d'autres programmes dans d'autres cantons romands avec lesquels le canton peut collaborer¹.

Cette formation pourrait également s'étendre à des assistantes sociales et assistants sociaux, des éducatrices et éducateurs, des infirmières et infirmiers, des intervenantes et intervenants à

¹ <https://preventionsuicide-romandie.ch/formation-faire-face-au-risque-suicidaire-ffrs/>

domicile, des médecins, des médiatrices et médiateurs scolaires, des policières et policiers, des professionnelles et professionnels et des bénévoles d'institutions (EMS, centres médico-sociaux, associations, établissements pénitentiaires, etc.).

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Dans le cadre de la prévention, quels projets de formation existe-t-il en milieu scolaire, à l'attention des enseignantes et enseignants, pour faire face au risque suicidaire chez les jeunes et chez les adolescentes et adolescents ?
2. Le canton estime-t-il que les besoins dans la prévention du suicide auprès des jeunes et des adolescentes et adolescents sont couverts dans les écoles secondaire I et II ? Comment procède-t-il à l'évaluation pour s'en assurer ?
3. Quelles impulsions ou quels moyens financiers le canton met-il en place pour soutenir la prévention du suicide et auprès de quelles institutions ?
4. Est-ce que cette prestation existe dans les deux régions linguistiques du canton ?
5. Une campagne de sensibilisation à la prévention du suicide serait également très utile et importante dans l'enseignement obligatoire. Comment réaliser un tel module dans les écoles afin que les élèves soient également suffisamment sensibilisés à cette thématique ?
6. Dans quelle mesure pourrait-on créer dans les écoles un dispositif permettant aux élèves de signaler de manière proactive (éventuellement de manière anonyme) une tendance suicidaire aiguë chez un camarade de classe, afin de prendre à temps les mesures nécessaires pour réduire le risque de suicide et prévenir les suicides chez les élèves ?

Motivation de l'urgence : Les cas de tentative de suicide chez les jeunes et les adolescentes et adolescents sont en forte hausse. Il faut prendre rapidement des mesures.

Destinataires

– Grand Conseil